

## ARRETE DU PRESIDENT

Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Arrêté de reprise sur dépenses imprévues de fonctionnement

Arrêté A-2023-45

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la Loi n° 88-13 du 13 janvier 1988, dite d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 16 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2322-1 et L2322-2 ;
- **Vu** les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal ;
- **Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'utiliser le chapitre de dépenses imprévues de fonctionnement afin de prendre en compte les dépenses liées à la régularisation de factures 2022 de mise à disposition de personnel concernant les chargés de projet revitalisation centre-bourg ;
- **Considérant** que l'emploi du crédit « Dépenses imprévues » est décidé par le Président ;
- **Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature du président à Monsieur Claude POUSIN vice-président en charge des finances ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est effectué le virement de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre – Fonction	Article	Libellé	Montant
022-01	022	Dépenses imprévues	-19 600.00 €
67-70	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	+19 600.00 €
TOTAL			0.00 €

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera présenté à l'assemblée délibérante dès la première session qui suit, pièces justificatives à l'appui.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général du Service de Gestion Comptable de Thouars.

Fait à Bressuire, le 12/06/2023

**Le vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le .....**2.0. JUIL. 2023**.....

Notifié ou publié le .....**2.0. JUIL. 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'C' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.